

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 mai 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Simon Paquin

Sont également présents :  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint  
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet  
Mme Geneviève Leblanc, directrice par intérim des communications  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

Absents : Mme Caroline Desbiens  
M. Daniel Sauriol, directeur général

---

#### **CE-2018-499-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2018-500-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2018-501-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 MAI 2018**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 mai 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard, avec un changement à la résolution numéro CE-2018-491-DEC afin de reporter la date de tournage de la série « O » au 15 juin 2018 et non pas le 11 mai 2018.

---

#### **CE-2018-502-DEC NOTTE IN BIANCO 2018 / CINÉMAS GUZZO / 6 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des chemins publics, une demande a été formulée par M. Vincenzo Guzzo afin d'organiser la 11<sup>e</sup> édition de la soirée-bénéfice « Notte In Bianco édition 2018 » pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le 6 septembre 2018, de 17h à 1h ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Vincenzo Guzzo à tenir une soirée-bénéfice pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le 6 septembre 2018, de 17h à 1h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

##### **1) Installation de roulottes toilettes**

Il est autorisé d'installer des roulottes toilettes dans la rue pour la tenue de l'activité. Celles-ci devront être enlevées le lendemain.

**2) Musique**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de l'activité jusqu'à 1 h.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée sur le croissant de la Matapédia pour la tenue de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2018-503-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- du comité de circulation du 21 mars 2018 ;
  - de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 24 avril 2018.
- 

**CE-2018-504-DEC DEMANDE / MTMDET / ROUTE DE CAMIONNAGE / JARDINS ANGORA**

ATTENDU la requête numéro REQ-2018-1235 adressée au comité de circulation demandant à la Ville de Terrebonne d'interdire aux camions lourds de quitter le projet résidentiel les Jardins Angora par les rues locales;

ATTENDU QUE la construction résidentielle dans les Jardins Angora va se poursuivre encore pendant plusieurs années;

ATTENDU la grande insatisfaction exprimée par des résidents du secteur à l'effet que des véhicules lourds utilisent le réseau de rues locales pour quitter les différents chantiers du projet et ainsi accéder à l'autoroute 640 via le chemin des Anglais;

ATTENDU QU'il y a lieu de privilégier la rue d'Angora et le chemin Gascon comme route de camionnage dans ce secteur en pleine transformation;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit demander l'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) avant de modifier son règlement numéro 419 sur la circulation des camions et des véhicules-outils;

ATTENDU la recommandation numéro CCIR-2018-03-21/13 du comité de circulation concernant l'instauration d'une route de camionnage obligeant les poids lourds à quitter les Jardins Angora par la rue d'Angora et le chemin Gascon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et projets spéciaux à transmettre une demande écrite au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin d'instaurer une route de camionnage obligeant les poids lourds à quitter les Jardins Angora par la rue d'Angora et le chemin Gascon, empêchant du même coup le transit par les rues locales pour joindre l'autoroute 640.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin d'amender le règlement municipal numéro 419 sur la circulation des camions et des véhicules-outils, et ce, suite à l'obtention de l'autorisation par le ministère.

---

**CE-2018-505-DEC      SERVICES DE RESTAURATION LORS DES ACTIVITÉS  
DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE CULTURELLE /  
2018 / PARCS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-213-DEC, adoptée le 28 février 2018, mandatant la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, en collaboration avec la Direction du loisir et vie communautaire, afin d'étudier la possibilité d'offrir un service de restauration dans le cadre de la programmation estivale de spectacles tenus dans les différents parcs dans une optique favorisant l'implication et l'autofinancement des organismes;

ATTENDU QUE l'appel de propositions a été envoyé à une trentaine d'organismes locaux des groupes B (sports et loisirs chez les jeunes incluant les comités de quartier et les maisons des jeunes) et C (organismes d'aide);

ATTENDU QUE deux (2) organismes ont répondu à l'appel en soumettant des offres de service conformes, soit l'Association du baseball mineur de La Plaine et Lachenaie Action Jeunesse;

ATTENDU QUE ces deux (2) organismes ont de l'expérience dans les services de restauration;

ATTENDU le nombre d'événements (11) et la répartition sur le territoire;

ATTENDU le souhait de la commission de partager le mandat entre les deux (2) organismes ayant manifesté de l'intérêt tout en maintenant une uniformité dans les produits et les prix offerts;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2018-04-18/01 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme concernant les services de restauration lors des activités de la programmation estivale culturelle dans les parcs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin de :

- rencontrer les deux (2) organismes afin de déterminer le partage des responsabilités et des dates pour la prestation de services de restauration lors des activités de la programmation estivale culturelle 2018 dans les parcs;
- convenir avec eux d'un protocole d'entente;
- évaluer à la fin de la saison ce nouveau service.

---

**CE-2018-506-DEC      MARCHÉ DE NOËL DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-137-DEC, adoptée le 14 février 2018, mandatant la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme afin de revoir la formule du Marché de Noël de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a conclu en 2017 une entente d'une durée de trois (3) ans avec Action Événements pour la présentation du Marché de Noël en 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU le rapport de la Direction du loisir et vie communautaire concernant notamment l'historique de l'événement, l'organisme promoteur et le soutien financier et technique octroyé par la Ville;

ATTENDU le souhait de voir évaluer le concept du Marché de Noël vers un événement plus festif et ancré dans le Vieux-Terrebonne avec une vitrine favorisant davantage les commerçants locaux et les attraits touristiques;

ATTENDU les problématiques vécues par le Collège Saint-Sacrement lors de l'accueil aux Jardins Masson du Marché de Noël;

ATTENDU QUE le protocole avec Action événements pour l'organisation du Marché de Noël ne prévoit pas de clause de résiliation;

ATTENDU les engagements pris à ce jour par Action événements en ce qui a trait à la programmation et à la location des maisonnettes pour l'édition 2018;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2018-04-18/02 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme concernant un nouveau concept pour le Marché de Noël de Terrebonne pour les années 2018 et 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire pour rencontrer l'organisme Action événements afin de leur proposer de présenter un nouveau concept pour les éditions 2018 et 2019 qui soit davantage en lien avec la volonté municipale de dynamiser davantage le Vieux-Terrebonne durant la période des fêtes.

---

#### **CE-2018-507-DEC      CONCERTS / ORCHESTRE CLASSIQUE DE TERREBONNE (OTC)**

ATTENDU QUE l'Orchestre classique de Terrebonne (OCT) a déposé, en 2017, une demande de soutien financier à la Ville de Terrebonne à raison de 60 000\$ par année pendant deux (2) ans afin de démarrer un orchestre de chambre de taille modeste constitué de musiciens professionnels regroupés en section d'instruments et offrant un répertoire vaste et varié;

ATTENDU QUE cette demande de subvention a été refusée pour des motifs budgétaires;

ATTENDU le souhait de la Ville de Terrebonne de proposer une nouvelle formule permettant aux citoyens de découvrir la musique classique;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-59-DEC, adoptée le 24 janvier 2018, mandatant la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme afin d'élaborer un projet de scénario pour l'été 2018 qui répond à la volonté municipale de diversifier l'offre culturelle incluant l'offre de musique classique sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU la volonté de soutenir un orchestre qui désire prendre racine à Terrebonne et s'impliquer dans la communauté;

ATTENDU QU'une rencontre avec l'OCT s'est déroulée le 8 mars 2018 où la Ville de Terrebonne a proposé à l'organisme, représenté par sa présidente Mme Lorraine Talbot, de soutenir financièrement deux (2) concerts de musique classique en 2018, un durant la période estivale et un autre durant la période des fêtes en contrepartie d'une subvention de 50 000\$;

ATTENDU l'acceptation de l'OCT, par voie de résolution reçue le 8 mars, à tenir deux (2) concerts en 2018;

ATTENDU le souhait de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme que les deux (2) concerts soient offerts gratuitement à la population tout en permettant au public d'offrir une contribution volontaire destinée à la paroisse Saint-Louis-de-France;

ATTENDU l'importance de développer et de fidéliser un nouveau public pour le démarrage de l'OCT;

ATTENDU QUE l'OCT doit procéder à une recherche de commanditaires et de partenaires financiers dans le cadre de la réalisation de ses activités;

ATTENDU le souhait de la commission de contribuer à la préservation du patrimoine religieux de son territoire;

ATTENDU la recommandation numéro CCUL-2018-04-18/03 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme concernant l'octroi d'une subvention de 50 000\$ à l'Orchestre classique de Terrebonne pour la présentation de deux (2) concerts gratuits en 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire pour rencontrer l'organisme afin d'élaborer un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'OCT pour l'octroi d'une subvention de 50 000\$ non récurrente afin de présenter deux (2) concerts gratuits intérieurs, à l'Église Saint-Louis-de-France, dont un spectacle classique à la fin de l'été 2018 et un autre spectacle classique de Noël en décembre 2018.

---

**CE-2018-508-REC      PROTOCOLE D'ENTENTE / MAISON D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT REGROUP'ELLES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 150-02-2007, adoptée le 12 mars 2007, autorisant l'usage no 6542 (maison d'aide pour personnes en difficultés) dans la zone où est située la maison d'aide et d'hébergement Regroup'elles;

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'organisme Regroup'elles a été signé le 5 avril 2007;

ATTENDU QUE la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine a tenu une soirée de consultation publique, le 16 avril 2018, afin d'entendre les représentants de l'organisme Regroup'elles et les gens du voisinage pour tenter de trouver une solution de compromis à la problématique qui perdure depuis maintenant onze (11) ans;

ATTENDU QUE cette séance de consultation publique n'a pas permis de trouver un terrain d'entente quant à l'application du protocole d'entente;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la maison d'aide et d'hébergement Regroup'elles puisse poursuivre son importante et délicate mission dans la plus grande sérénité;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne veut faire du développement social une de ses priorités;

ATTENDU QUE Regroup'elles est le seul organisme, parmi les 36 membres de la Fédération des maisons d'hébergement du Québec, à avoir conclu un protocole d'entente avec sa municipalité d'accueil et à devoir respecter des clauses relativement à une interdiction de stationnement sur rue;

ATTENDU la recommandation numéro CFAM-2018-04-25/01 de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant l'autorisation de l'usage no 6542 de « Maison pour personnes en difficultés » dans la zone 9263-65 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser de plein droit l'usage #6542 « Maison pour personnes en difficultés » dans la zone 9263-65.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée à proposer au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un projet d'amendement réglementaire afin d'abroger les dispositions relatives à l'usage conditionnel dans cette zone et d'intégrer certaines dispositions particulières dans cette zone.

Que le CCU soit par la suite mandaté à formuler une recommandation au conseil municipal pour l'adoption de l'amendement réglementaire.

---

**CE-2018-509-DEC      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / ÉCOLE  
ARMAND-CORBEIL / PLANTATION D'ARBRES**

ATTENDU le fonds de l'arbre de la Ville de Terrebonne destiné à financer des projets de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE l'école secondaire Armand-Corbeil a déposé une demande d'aide financière au montant de 14 087,26\$ dans le cadre de ce programme sur un projet global de 22 417,20\$;

ATTENDU QUE les exigences du « Programme de plantation d'arbres » sont respectées;

ATTENDU la recommandation numéro CDETC-2018-04-24/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'école Armand-Corbeil dans le cadre d'une aide financière pour la plantation d'arbres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif accepte la demande de subvention de l'école secondaire Armand-Corbeil pour un montant de 14 087,26\$ à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté au fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0175 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE le transfert budgétaire numéro 2018-0176 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 14 087\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation – excédent de fonctionnement affecté fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-130-00-960 (subvention plantation), soit accepté.

QUE le Comité exécutif autorise la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'école Armand-Corbeil aux conditions suivantes :

- La Ville s'engage à verser un montant de 14 087,26\$ en deux (2) paiements, à savoir 50% (7 043,63\$) à l'acceptation du projet par le comité exécutif et 50% (7 043,63\$) à la fin des travaux ;

Le promoteur s'engage à :

- Respecter les conditions du programme de plantation d'arbres;
- Réaliser le projet tel que présenté;
- Fournir une attestation de conformité et les factures à la fin des travaux;
- Assurer l'entretien des plantations pendant leur durée de vie;
- Obtenir une garantie d'une (1) année sur les plantations et arbres par l'entrepreneur choisi;
- Prévoir une protection hivernale des plantations la première année pour assurer leur survie.

QUE le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente.

---

**CE-2018-510-DEC      AUTORISATION / DEMANDE DE SUBVENTION / FCM /  
EMBAUCHE / CHARGÉ DE PROJET CONTRACTUEL /  
PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES**

ATTENDU la subvention de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le programme Municipalités pour l'innovation climatique;

ATTENDU QUE cette subvention a pour objet de soutenir le personnel œuvrant contre les changements climatiques et peut atteindre 125 000\$ sur deux (2) ans pour le salaire d'un employé déjà en poste ou récemment embauché;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pas de plan d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la subvention permettrait d'embaucher un chargé de projet contractuel pour deux (2) ans pour travailler à l'élaboration de ce plan, ainsi qu'à la mise en œuvre de certaines actions;

ATTENDU la recommandation numéro CDETC-2018-04-24/02 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant la demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités pour l'embauche d'un chargé de projet contractuel pour deux (2) ans pour l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise :

- La Direction de l'environnement à déposer la demande de subvention à la FCM pour l'embauche d'un chargé de projet contractuel pour deux (2) ans afin de permettre d'élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques;
  - La Direction de l'environnement, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, à amorcer le processus d'embauche d'un chargé de projet changements climatiques.
-

**CE-2018-511-DEC      DEMANDE / EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES /  
FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGISTES  
DU QUÉBEC**

ATTENDU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par l'organisme « Fédération des clubs de motoneigistes du Québec » pour l'immeuble situé au 1027, boulevard des Entreprises, locaux 101 et 103, à la Commission municipale du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser la Commission que la Ville s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette demande d'exemption des taxes foncières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 2 mai 2018, que la Ville de Terrebonne s'en remet à la *Loi sur la fiscalité municipale* au sujet de cette demande de révision d'exemption de toutes taxes foncières de l'organisme « Fédération des clubs de motoneigistes du Québec » à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 1027, boulevard des Entreprises, locaux 101 et 103.

---

**CE-2018-512-DEC      FERMETURE DE DOSSIERS / COUR MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la cour municipale de Terrebonne a transmis des avis d'exécution qui se sont avérés inexécutables et/ou que les contrevenants sont introuvables dans tous les dossiers dont le nom apparaît en annexe;

ATTENDU QUE la perceptrice en chef de la cour municipale a fait de multiples tentatives pour exécuter ces dossiers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 3 mai 2018, que le comité exécutif autorise le greffier de la cour municipale et/ou la perceptrice en chef de la cour municipale à procéder à la fermeture des dossiers dans les cas suivants :

No.cause	Nom	Raison de la fermeture	Solde dû
14-02910-3	9227-9439 QUÉBEC INC.	Introuvable	357.72\$
14-05979-2	TOITURES MKVC INC.	Introuvable	563.20\$
14-06210-2	9290-1768 QUÉBEC INC.	Insolvable	522.14\$
14-06979-3	9273-4102 QUÉBEC INC.	Introuvable	682.92\$
14-07666-0	9212-4734 QUÉBEC INC.	Radiée/Insolvable	2198.38\$
15-32177-5	9264-5191 QUÉBEC INC.	Insolvable	464.70\$
15-32454-2	9264-5191 QUÉBEC INC.	Insolvable	204.36\$
15-33610-5	MANAGEMENT WORKFORCE INC.	Insolvable	449.62\$
15-36613-5	LOCATION D'AUTOS SERFOR INC.	Introuvable	1076.12\$
16-03138-8	9153-4230 QUÉBEC INC.	Insolvable	630.05\$
16-31262-5	STRUCTUVERRE INC.	Radiée/Insolvable	803.69\$
16-32369-3	9229-4719 QUÉBEC INC.	Insolvable	490.10\$
16-34042-1	9229-4719 QUÉBEC INC.	Insolvable	112.00\$
17-30558-3	9229-4719 QUÉBEC INC.	Insolvable	540.00\$
16-32839-1	CONSTRUCTION SNJF INC.	Radiée/Insolvable	231.97\$
17-32378-3	9337-3215 QUÉBEC INC.	Insolvable	432.82\$
17-35998-2	9191-0752 QUÉBEC INC.	Radiée/Insolvable	272.78\$
17-37651-8	9232-7204 QUÉBEC INC.	Radiée/Insolvable/Faillite	102.00\$
18-30072-3	9350-1294 QUÉBEC INC.	Radiée	112.00\$
		<b>TOTAL :</b>	<b>10 246.57\$</b>

**CE-2018-513-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /      FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 268 687,22\$ préparée le 4 mai 2018 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 3 896 797,68\$ préparée le 2 mai 2018.

---

**CE-2018-514-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 467 632,57\$ préparée le 4 mai 2018.

---

**CE-2018-515-REC      ABOLITION / POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC /  
CRÉATION / POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC /  
DIRECTION DU GREFFE ET AFFAIRES  
JURIDIQUES**

ATTENDU QUE Mme Jacqueline Boulé-Jacob, secrétaire à la Direction du greffe et affaires juridiques, prendra sa retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2018 (dernière journée de travail le 1<sup>er</sup> août 2018) et qu'il y a lieu de revoir les besoins organisationnels pour rencontrer plus efficacement les responsabilités de ladite Direction ;

ATTENDU QUE la Direction du greffe et affaires juridiques a été en mesure de constater qu'au cours des derniers mois voire années que les besoins qui étaient requis en matière de secrétariat ont évolués et se sont transformés ;

ATTENDU QU'en ce sens, et afin de soutenir l'assistante-greffière et responsable des affaires juridiques et des archives, l'abolition du poste de secrétaire et la création d'un poste de secrétaire juridique sont devenues primordiales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du greffe et affaires juridiques du 4 mai 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'abolir un (1) des trois (3) postes de secrétaire à la Direction du greffe et affaires juridiques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et d'autoriser la création d'un poste de secrétaire juridique et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction du greffe et affaires juridiques, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2018-516-DEC      PROLONGATION / CONTRAT DE TRAVAIL /  
CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION /  
DIRECTION DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de Mme Kim Payette-Chapleau à titre de conseillère en communication à la Direction des communications en raison d'un surcroît de travail ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction des communications du 4 mai 2018, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 7 juin 2019 (12 mois), le contrat de Mme Kim Payette-Chapleau au poste de conseillère en communication à la Direction des communications.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Kim Payette-Chapleau.

---

**CE-2018-517-DEC      NOMINATION / RÉGISSEUR AQUATIQUE /  
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de régisseur aquatique à la Direction du loisir et vie communautaire suite au départ à la retraite de Mme Bibianne Therrien ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Maryse Fleury ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 4 mai 2018, de nommer Mme Maryse Fleury à titre de régisseuse aquatique à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 28 mai 2018, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Fleury soit fixé à l'échelon 5 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2018-518-REC      CRÉATION / POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC /  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne rend des services de support administratif à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins ainsi qu'à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche ;

ATTENDU QUE les besoins requis au niveau de la comptabilité pour les deux (2) régies se sont accentués au fil des ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de technicien comptable, et ce, afin d'assurer la réalisation du traitement de l'information financière pour l'élaboration des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'administration et finances du 4 mai 2018, que le comité exécutif recommande au conseil la création d'un poste de technicien comptable à la Direction de l'administration et finances et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction de l'administration et finances, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de la nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2018-519-REC      ENTENTE DE PRINCIPE / SYNDICAT CANADIEN  
DE LA FONCTION PUBLIQUE (COLS BLANCS) –  
SECTION LOCALE 2326 (SCFP)**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs), venait à échéance le 31 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs), et la Ville de Terrebonne ont entrepris des discussions en vue de son renouvellement et une entente de principe est intervenue entre les parties le 28 mars 2018 ;

ATTENDU QUE les principaux éléments de l'entente de principe pour une convention collective se terminant le 31 décembre 2021 sont présentés dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'entériner l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 (cols blancs).

---

**CE-2018-520-REC      EMBAUCHE CONTRACTUELLE / DIRECTEUR  
ADJOINT / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le poste d'adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire est devenu vacant suite à la nomination de M. Jean-François Lévesque à titre de directeur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre d' « adjoint au directeur » pour « directeur adjoint » à la Direction du loisir et vie communautaire et qu'il y a lieu de pourvoir ce poste vacant ;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil l'embauche de M. Louis Cabral à titre de directeur adjoint à la Direction du loisir et vie communautaire pour une durée de quatre (4) ans à compter du 22 mai 2018 selon les conditions de travail mentionnées au contrat individuel de travail.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail à intervenir avec M. Louis Cabral, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2018-521-REC      EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLÈRE  
EN GESTION DU CHANGEMENT / DIRECTION  
GÉNÉRALE**

ATTENDU le diagnostic organisationnel stratégique réalisé par l'ENAP et présenté à la Ville de Terrebonne en février 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un plan de transformation organisationnel pour les quatre (4) prochaines années ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une personne pour assumer les fonctions de gestion du changement afin de donner suite au rapport de l'ENAP ;

Il est unanimement résolu d'embaucher Mme Marie-Noël Faber à titre de conseillère en gestion du changement à la Direction générale, et ce, à compter du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au vendredi 21 mai 2021 selon les conditions de travail mentionnées au contrat.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Marie-Noël Faber, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le nouvel organigramme de la Direction générale en tenant compte de cette modification, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2018-522-DEC      NOMINATION / AGENT AUXILIAIRE / DIRECTION  
DE LA POLICE (KP)**

ATTENDU le départ à la retraite de M. Jean Bell, sergent à la section du soutien opérationnel à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit pourvoir ce poste vacant en conformité avec les dispositions de la convention collective, ce qui permet de maintenir les effectifs réguliers à 170 policiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 25 avril 2018, de nommer M. Kevin Passarelli, matricule 423, au poste de policier régulier (auxiliaire), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

---

**CE-2018-523-DEC      NOMINATION / AGENTE AUXILIAIRE / DIRECTION  
DE LA POLICE (SL)**

ATTENDU le départ à la retraite de M. Christian Gignac, agent à la section du soutien opérationnel à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit pourvoir ce poste vacant en conformité avec les dispositions de la convention collective, ce qui permet de maintenir les effectifs réguliers à 170 policiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 4 mai 2018, de nommer Mme Suzie Lavallée, matricule 422, au poste de policière régulière (auxiliaire), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

---

**CE-2018-524-DEC      NOMINATION / SERGENT / DIRECTION DE LA POLICE**

11.3

ATTENDU QU'un poste de sergent à la section de la surveillance est devenu vacant suite au départ à la retraite du sergent Jean Bell ;

ATTENDU QUE la Direction de la police, selon les dispositions de la convention collective, doit nommer un remplaçant selon la banque d'éligibilité créée en 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 25 avril 2018, de nommer M. Dominic Côté, matricule 351, au poste de sergent à la section de la surveillance du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

---

**CE-2018-525-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉFECTION PARTIELLE DE MUR DE MAÇONNERIE SUR CERTAINS IMMEUBLES**

13.1

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'architecture et la surveillance des travaux de réfection partielle de murs de maçonnerie sur certains immeubles (SA18-9004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 mars 2018 ;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 17 avril 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Arcand Laporte Klimpt, architectes	34,30	41 563,46\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'estimé des honoraires professionnels s'élève à 25 000\$ (t.t.c.) sur la base d'informations obtenues auprès de la firme Bergeron et Bouthillier architectes ayant réalisé l'étude d'avant-projet dans ce dossier prenant en considération le fait que 5 des 7 bâtiments sont identiques;

ATTENDU QUE la firme Bergeron et Bouthillier architectes n'a pas déposé d'offre dans le cadre du présent appel d'offres;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour cette catégorie de bâtiments, selon la grille de calcul d'honoraires professionnels de l'association des architectes en pratique privée du Québec, s'élèveraient à près de 35 000\$ (t.t.c.) ce qui diminuerait l'écart en comparaison du prix reçu à 16%;

ATTENDU QUE l'écart entre le seul prix reçu et le prix estimé peut s'expliquer par le fait que le marché actuel favorise les firmes de professionnels, lesquels se retrouvent dans un contexte où l'offre ne suffit pas à la demande;

ATTENDU QU'il y a lieu de croire qu'un nouvel appel d'offres situerait la Ville dans une fourchette de prix comparable au seul prix reçu et qu'il n'y aurait pas de gain significatif à réaliser sur le plan financier;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés en 2018 pour limiter les investissements prévus et assurer la pérennité des bâtiments;

ATTENDU QUE les délais requis pour procéder au rejet et à l'autorisation d'un nouvel appel d'offres ajoutés à la période d'appel d'offres en soi et à l'échéancier de préparation des plans et devis mettent en péril la possibilité de procéder aux travaux en 2018;

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Arcand Laporte Klimpt, architectes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 30 avril 2018, d'accepter la soumission de la firme **ARCAND LAPORTE KLIMPT, ARCHITECTES**, pour les services professionnels d'architecture et la surveillance des travaux de réfection partielle de murs de maçonnerie sur certains immeubles, pour un montant de 36 150\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 689. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0167 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-526-REC      SOUMISSION / RENOUELEMENT / SERVICES  
PROFESSIONNELS / ENTRETIEN ET  
EXPLOITATION DES OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA STATION  
DE LA PINIÈRE ET DE SES COMPOSANTES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 223-06-2017, adoptée le 12 juin 2017, acceptant la soumission de la société NORDIKeau inc. pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes pour un contrat d'un (1) an au montant de 181 575,42\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9026) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9026 pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes arrive à échéance le 11 juin 2018 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'item « V » du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 183 845,96\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,242%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 3 mai 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 27 avril 2018, de recommander au conseil d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 12 juin 2018, la soumission pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux de la station de la Pinière et de ses composantes avec la société **NORDIKeau INC.** au montant de 159 900,81\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0165 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-527-DEC      ADHÉSION / REGROUPEMENT D'ACHATS DE  
PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS /  
CSPQ-UMQ / DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019 AU 31 MARS  
2022**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 2 mai 2018, que la Ville de Terrebonne confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Ville de Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne consent à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat.

QUE la Ville de Terrebonne confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CSPQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022 (3 ans).

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Terrebonne reconnaît que, selon la politique administrative du CSPQ, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1% (0,6% versé au CSPQ et 0,4% à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.

QUE la Ville de Terrebonne reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500\$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficiaire de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ.

---

**CE-2018-528-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
REEMPLACEMENT DES LAMPADAIRES / ÎLE-DES-  
MOULINS**

ATTENDU QUE les six (6) lampadaires de la passerelle de l'Île-des-Moulins présentent des signes de détérioration à la base;

ATTENDU QUE des problèmes au niveau du filage font en sorte que deux (2) lampadaires sur la passerelle ne fonctionnent plus;

ATTENDU QUE l'accès au filage est difficile et qu'il vaut mieux englober toutes les interventions en une seule;

ATTENDU QUE les lampadaires seront remplacés par des lampadaires identiques à ceux remplacés à l'Île-des-Moulins il y a quelques années;

ATTENDU QUE la ville a procédé au préachat des lampadaires à la fin 2017 dans le but d'accélérer le remplacement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 4 mai 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le « *remplacement des lampadaires de l'Île-des-Moulins* ».

---

**CE-2018-529-REC      SOUMISSION / VIDANGE DES BOUES DES  
ÉTANGS DE LA PLAINE ET DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la vidange des boues des étangs de La Plaine et de Terrebonne (SA18-9033) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 4 avril 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 mai 2018 à 11 h 01, à savoir :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (t.t.c.) Lot 1 (TMS) Terrebonne</b>	<b>PRIX (t.t.c.) Lot 2 (TMS) La Plaine</b>
Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure)	468,75\$	566,71\$
Excent Environnement inc. (9368-0098 Québec inc.)	545,45\$	664,93\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 mai 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de :  
lot 1 – Terrebonne :750 211,88\$ t.t.c. (500\$ TMS) ;  
lot 2 – La Plaine : 199 481,63\$ t.t.c. (500\$ TMS).

ATTENDU QUE la société Excent Environnement inc. est constituée, suite à l'analyse des offres déposées et à une recherche sur le registraire des entreprises du Québec, en partie des mêmes actionnaires de la société Neault Solution Environnement inc. et que cette dernière a été mise sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (5 octobre 2017) et que s'il advenait que la Ville de Terrebonne adjudge le contrat à Excent Environnement inc. une opinion juridique serait nécessaire avant un tel octroi ;

ATTENDU la vérification juridique du 8 mai 2018 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 9 mai 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 7 mai 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP (TERRAPURE)**, datée du 2 mai 2018, pour la vidange des boues des étangs pour :

- le lot 1 – Terrebonne, le tout pour un montant de 652 315\$ (taxes en sus) (407,70\$/TMS) ;
- le lot 2 – La Plaine, le tout pour un montant de 173 500\$ (taxes en sus) (492,90\$/TMS).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0180 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-530-DEC      CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CÔTE DE TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 3 mai 2018, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 12 080\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot (2 921 819) en bordure de côte de Terrebonne, comme indiqué à la compilation du dossier 2018-00421. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par le Groupe Meunier, arpenteurs-géomètres inc.

---

**CE-2018-531-DEC      DEMANDE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / RUE SAINT-PIERRE / AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE / DEUX (2) TERRASSES SUR RUE ET DEUX (2) TOILETTES SÈCHES**

ATTENDU la demande déposée par M. Fabien Poirier visant l'aménagement de deux (2) terrasses temporaires devant le restaurant « Le Fabien » et le « Pub Saint-Patrick » sur une partie de l'emprise de la rue Saint-Pierre et l'implantation à l'extérieur de deux (2) toilettes sèches;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne n'a pas de règlement sur l'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE ce projet pilote d'une durée temporaire, du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> octobre 2018, sous la forme d'un projet éphémère, permettrait une évaluation concrète des impacts générés par l'occupation sur rue de terrasses;

ATTENDU QUE le requérant doit fournir deux (2) toilettes supplémentaires pour sa clientèle pour l'obtention de son permis d'alcool auprès de la RACJ considérant l'ajout de la capacité d'accueil des établissements;

ATTENDU QU'il est impossible, selon le requérant, de réaliser à court terme des travaux de rénovation à l'intérieur des bâtiments pour y ajouter des toilettes;

ATTENDU les deux propositions d'emplacement du requérant pour l'installation des deux (2) toilettes sèches qui seraient entièrement sous sa responsabilité:

- Option 1 : dans la ruelle entre le bâtiment du 790 et le 774 à 778, rue Saint-Pierre (portion du lot 2 439 151 du cadastre du Québec) en prévoyant la mise en place d'un écran visuel pour les dissimuler;
- Option 2 : sur la portion latérale de la terrasse du Pub Saint-Patrick (partie du lot 2 439 150 du cadastre du Québec) en prévoyant la mise en place d'un écran visuel pour les dissimuler.

ATTENDU la décision favorable du comité exécutif selon sa résolution numéro CE-2017-414-DEC, adoptée le 12 avril 2017, qui excluait l'aménagement extérieur de toilettes sèches;

ATTENDU le dépôt d'un rapport, par la Direction de l'urbanisme durable, au comité exécutif du 31 mai 2017 pour y inclure l'aménagement extérieur de toilettes sèches, mais aucune décision n'a été prise sur cette demande ;

ATTENDU les préoccupations soulevées par plusieurs directions en lien avec l'installation de toilettes sèches tant pour les 2 options de localisation:

- Esthétique inintéressante;
- Occupation prolongée sur une propriété municipale et risque de créer des précédents;
- Possibilité de vandalisme des toilettes;
- Possibilité de recevoir des plaintes en lien avec les odeurs en période chaude;
- Vidange et entretien des toilettes plutôt disgracieux et entravera la circulation ponctuellement.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 4 mai 2018, que le comité exécutif **refuse** le projet d'aménagement temporaire de deux (2) terrasses sur la rue Saint-Pierre devant le restaurant « Le Fabien » et le « Pub Saint-Patrick » considérant les impacts négatifs soulevés par plusieurs directions.

---

**CE-2018-532-REC      AMÉNAGEMENT / PROMENADE MENANT VERS  
LA MAISON BÉLISLE / RÈGLEMENT /  
AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU QUE la construction du bâtiment nommé «Le Figaro» sur le lot numéro 5 927 682 du cadastre du Québec prendra fin au cours du mois de juillet 2018;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 435-09-2016 autorisant l'aménagement du lot 5 927 683 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Terrebonne, dans les deux (2) années suivant la fin de la construction du bâtiment érigé sur le lot 5 927 682 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les travaux devront débuter au printemps 2019 pour procéder à une inauguration de la Promenade à l'automne 2019;

ATTENDU qu'un mandat de services professionnels multidisciplinaires est requis pour la révision du concept, la réalisation des plans et devis pour construction ainsi que la surveillance des travaux;

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2018-56-DEC, adoptée le 24 janvier 2018, mandatant la Direction de l'urbanisme durable à coordonner le projet d'aménagement de la Promenade vers la Maison Bélisle;

ATTENDU QU'un comité de projet a été formé d'une équipe multidisciplinaire en urbanisme, en aménagement, en génie et en entretien du territoire;

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé le 29 mars 2018 à la firme Vinci Consultants afin de procéder à l'évaluation du coût des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt dont le montant nécessaire à l'octroi du mandat de services professionnels et à la réalisation des travaux a été estimé par Vinci Consultants à 720 000\$ (incluant les frais de règlement);

ATTENDU QUE le mode de taxation suggéré est de 100 % à l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public selon l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réduire la pondération accordée aux critères 1 et 2 « Compréhension du mandat professionnel » et « Méthodologie et calendrier de réalisation » afin d'ajouter le critère 5 « Qualification et expérience des membres clés de l'équipe », ce qui permettra au comité de sélection de procéder à une meilleure évaluation des qualifications et de l'expérience des professionnels qui joueront un rôle important à la réalisation du mandat ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 8 mai 2018, d'autoriser la Direction de l'urbanisme durable à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels requis pour la révision du concept, la réalisation des plans et devis pour construction ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement de la promenade vers la Maison Bélisle** ».

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la grille d'évaluation selon les critères suivants :

1. Compréhension du mandat professionnel	15
2. Méthodologie et calendrier de réalisation	15
3. Qualification et expérience du soumissionnaire	20
4. Qualification et expérience du chargé de projet	25
5. Qualification et expérience des membres clés de l'équipe	15
6. Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique	10
	100

Que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt au montant de 720 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour l'aménagement de la promenade vers la Maison Bélisle.

---

**CE-2018-533-DEC      TOURNAGE / FAITS DIVERS II / RESTAURANT NAPOLI / 794, BOULEVARD DES SEIGNEURS / 14, 15 ET 16 MAI 2018**

ATTENDU la demande de tournage pour la série intitulée « Faits Divers II », diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu les 14, 15 et 16 mai 2018 de 5h30 à 20h30 au 794, boulevard des Seigneurs (restaurant Napoli), à Terrebonne;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 9 mai 2018, d'autoriser le tournage de la série intitulée « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, une production de Sovitel inc., qui aura lieu les 14, 15 et 16 mai 2018 de 5h30 à 20h30 au 794, boulevard des Seigneurs (restaurant Napoli), à Terrebonne, et ce, conditionnellement à ce que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que soit autorisé le stationnement des véhicules techniques sur le côté ouest de la rue Ouimet, entre le boulevard des Seigneurs et la rue du Curé-Comtois.

Que des frais de 250\$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage, et ce, conformément au règlement numéro 697.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, des communications ainsi que Tourisme des Moulins.

---

**CE-2018-534-REC      AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE D'ENTENTE / COLLÈGE SAINT-SACREMENT / PLATEAUX SPORTIFS ET CULTURELS / 2018-2020**

ATTENDU le protocole d'entente concernant la location des plateaux sportifs et culturels intervenu entre le Collège Saint-Sacrement et la Ville de Terrebonne couvrant la période de 2013 à 2017 et venant à échéance le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne tient depuis plusieurs années des activités et des événements sportifs, culturels et communautaires au Collège Saint-Sacrement pour le bénéfice des citoyens ;

ATTENDU QUE l'objet de l'entente consiste à mettre en place un partenariat durable et fonctionnel qui permet à la population de bénéficier des plateaux sportifs et culturels du Collège Saint-Sacrement, de même que l'utilisation de son stationnement ;

ATTENDU QUE les négociations entre la direction du Collège et la Direction du loisir et vie communautaire permettent l'intégration au protocole de l'utilisation de locaux au collège pour les activités des organismes suivants :

Orchestre symphonique jeunes de Terrebonne ;  
Orchestre à vents de Terrebonne.

ATTENDU QUE le contenu du protocole demeure le même à l'exception des éléments suivants :

- Inclusion de la chapelle à titre de plateau accessible pour les activités municipales ;
- Autorisation d'utiliser du matériel de musique par les orchestres;
- Inclusion de la salle de danse à titre de plateau accessible pour la municipalité ;
- Ajout de deux (2) événements gratuits à l'auditorium pour la municipalité.

ATTENDU QUE les coûts compensatoires versés au Collège, (annexe 3 de l'entente) sont de l'ordre de 111 180,83\$ (t.t.c.) réparti comme suit :

- Un montant de 90 485,33\$ (t.t.c.) pour l'utilisation des plateaux, des équipements et du matériel ;
- Un montant de 20 695,50\$ (t.t.c.) pour la surveillance, la gestion et l'utilisation du stationnement.

ATTENDU QUE l'entente prévoit une indexation annuelle selon l'indice du prix à la consommation ;

ATTENDU QUE l'entente proposée est dans le même cadre financier que la précédente ;

ATTENDU QUE les parties désirent renouveler l'entente pour une période de trois (3) ans pour ensuite réévaluer les besoins ;

ATTENDU la vérification juridique du 20 avril 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 4 mai 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la signature du protocole d'entente avec le Collège Saint-Sacrement pour l'utilisation des locaux et des plateaux du collège et des plateaux municipaux à des fins communautaires, récréatives et éducatives. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2018 0174 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-535-DEC      OFFRE DE SERVICES / SERVICES  
PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET  
SURVEILLANCE / TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE  
MISE À NIVEAU DE JEUX D'EAU**

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt numéro 705 portant sur le « Programme des parcs à être réalisé en 2018 » ;

ATTENDU QU'il est prévu au programme d'effectuer des travaux d'entretien et de mise à niveau des jeux d'eau des parcs des Vignes, André-Guérard, Charles-Bruneau, Île-des-Lys, Pierre-Le Gardeur ainsi que sur l'ensemble des jeux d'eau pour les couverts de drainage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 4 mai 2018, d'accepter l'offre de services de la firme EnviroServices inc. pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux pour les corrections aux jeux d'eau, le tout pour un montant de 14 610\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705.

QUE la portion de l'offre portant sur les « plans et devis » représentant un montant de 9 570\$ (taxes en sus) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans le cadre de règlement d'emprunt.

QUE la portion de l'offre portant sur la « surveillance » représentant un montant de 5 040\$ (taxes en sus) soit octroyée conditionnellement à l'adoption par le conseil municipal du règlement d'emprunt numéro 705 et à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

---

**CE-2018-536-DEC      OFFRE DE SERVICES / SERVICES  
PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET  
SURVEILLANCE / TRAVAUX DE DRAINAGE AU  
PARC DUMAIS**

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt numéro 705 portant sur le « Programme des parcs à être réalisé en 2018 » ;

ATTENDU QU'il est prévu au programme d'effectuer des travaux de drainage au parc Dumais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 4 mai 2018, d'accepter l'offre de services de la firme EnviroServices inc. pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de drainage au parc Dumais, le tout pour un montant de 4 550\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 705.

QUE la portion de l'offre portant sur les « plans et devis » représentant un montant de 2 800\$ (taxes en sus) soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans le cadre de règlement d'emprunt.

QUE la portion de l'offre portant sur la « surveillance » représentant un montant de 1 750\$ (taxes en sus) soit octroyée conditionnellement à l'adoption par le conseil municipal du règlement d'emprunt numéro 705 et à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

---

**CE-2018-537-DEC TRIATHLON DE PÊCHE À LA MOUCHE / ASSOCIATION DES MOUCHEURS DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN / ÎLE SAINT-JEAN / 28 JUILLET 2018**

ATTENDU la demande de l'association des Moucheurs du Montréal Métropolitain pour tenir, pour une première année, un triathlon de pêche à la mouche sur le territoire de la Ville de Terrebonne à différents endroits sur l'Île Saint-Jean le samedi 28 juillet 2018 entre 9h et 21h30;

ATTENDU QUE cette association à but non lucratif (non reconnue) possède une grande expertise dans ce domaine puisqu'elle organise des tournois et des activités de pêche depuis plus de trente-cinq (35) ans ;

ATTENDU la volonté municipale de permettre à de nouveaux partenaires du milieu d'organiser des activités offertes aux citoyens et que le responsable est résident de Terrebonne (M. Jocelyn Masson) ;

ATTENDU QUE l'association a complété avec satisfaction la demande d'organisation d'événement, incluant un document détaillé et explicatif de l'activité ;

ATTENDU QUE le « Guide pratique à l'attention des promoteurs », d'événements a été acheminé au responsable afin de le sensibiliser sur les enjeux de sécurité d'hygiène et d'écoresponsabilité ;

ATTENDU QUE l'activité ne générera aucuns frais pour la Ville et ne requiert que l'utilisation des berges à l'Île Saint-Jean ;

ATTENDU QUE le tout est conforme à la « Politique d'utilisation des parcs sans installation sportive » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 4 mai 2018, d'autoriser l'association des Moucheurs du Montréal Métropolitain à tenir un triathlon de pêche à la mouche à différents endroits à l'Île Saint-Jean le samedi 28 juillet prochain, entre 9h et 21h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

**2) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**3) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2018-538-REC      POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS**

ATTENDU le « Programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes » et pour lequel sept (7) organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux exigences de la « Politique de reconnaissance » de même qu'à celles du « Programme de subvention » ;

ATTENDU QUE le « Programme de subvention » prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résidant âgé de moins de vingt-cinq (25) ans à laquelle peut s'ajouter une bonification pouvant atteindre jusqu'à 15% pour l'atteinte d'objectifs préétablis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 4 mai 2018, de recommander au conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du « Programme de soutien financier aux organismes du milieu »:

Association de basketball du coin dynamique 107 participants résidants à 9\$ x 11 % de bonus	1 069\$
Association du hockey mineur de Terrebonne inc. 739 participants résidants à 12\$ x 11 % de bonus	9 843\$
Club de gymnastique Viagym inc. 621 participants résidants à 9\$ x 13 % de bonus	6 316\$
Club de judo Lachenaie 72 participants résidants à 12\$ x 11 % de bonus	959\$
Club de soccer La Plaine inc. 617 participants résidants à 12\$ x 9 % de bonus	8 070\$
Club de soccer de Terrebonne inc. 1 629 participants résidants à 12\$ x 13 % de bonus	22 089\$
Ligue de hockey balle junior du Québec 109 participants résidants à 12\$ x 11 % de bonus	1 452\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0173 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-539-REC      SOUMISSION / RENOUELEMENT / SERVICES TECHNIQUES SUR LES APPAREILS VÉHICULAIRES DE LA POLICE ET DE L'INCENDIE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 250-05-2014, adoptée le 12 mai 2014, acceptant la soumission de la société P.E.S. Canada inc. pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 194 948,16\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA14-8001) ; ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-8001 pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires a été renouvelée pour une troisième année (résolution 171-04-2017), arrive à échéance le 15 juin 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE les articles 17 et 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 193 873,05\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,747%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 7 mai 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 4 mai 2018, de recommander au conseil d'accepter, pour un quatrième et dernier renouvellement d'un (1) an à compter du 15 juin 2018, la soumission pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires avec la société P.E.S. Canada inc., le tout pour une somme de 168 621,92\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0172 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2018-540-DEC      INSCRIPTION D'UN AVIS DE CONTAMINATION /  
LOT 2 922 077 (6 058 278) / BOULEVARD LA  
PINIÈRE /DÉPÔT DE NEIGE USÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire d'un terrain connu comme étant le lot 6 058 278 du cadastre du Québec (autrefois une partie du lot 2 922 077 du même cadastre);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à une caractérisation environnementale de site phase I et II sur ledit terrain et qu'une grille d'attestation a été déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE les travaux de caractérisation ont été effectués par la firme Solmatech dans le cadre d'un changement d'utilisation projeté du terrain sur lequel s'est exercée, dans le passé, une activité visée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), soit un site de dépôt de neiges usées;

ATTENDU QUE le niveau de contamination des sols du terrain respecte les normes de l'annexe II du RPRT, pour un usage commercial, mais que deux échantillons démontrent un dépassement des valeurs limites de l'annexe I (>B);

ATTENDU QUE l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* s'applique et qu'il est donc requis de procéder à l'inscription d'un avis de contamination au registre foncier, advenant le cas où l'usage du terrain devait être modifié pour un usage résidentiel;

ATTENDU QUE cet avis de contamination n'est pas restrictif et que tout projet de développement commercial ou institutionnel pourra être réalisé sans contrainte;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'évaluer la superficie du terrain affectée et le volume de sols dépassant le critère de l'annexe I du RPRT afin d'inscrire ces informations dans l'avis de contamination;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 7 mai 2018, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'avis de contamination à être publié au registre foncier relativement au lot numéro 6 058 278 du cadastre du Québec.

Que la Direction de l'environnement soit et est autorisée à mandater la firme Solmatech pour évaluer la superficie du terrain affectée et le volume de sols dépassant le critère I du RPRT afin d'inscrire ces informations dans l'avis de contamination.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour préparer l'avis de contamination sur le lot 6 058 278 du cadastre du Québec et à procéder à son inscription au registre foncier de la circonscription foncière concernée.

---

**CE-2018-541-DEC      AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE  
D'ENTENTE / AMÉNAGEMENT FAUNIQUE /  
RUISSEAU DE FEU / MINISTÈRE DES FORÊTS,  
DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) et leurs partenaires ont élaboré le projet d'aménagement et de mise en valeur du Ruisseau de Feu;

ATTENDU QUE la Ville et le MFFP collaborent dans la réalisation et la mise en valeur des aménagements prévus audit projet;

ATTENDU QUE le secteur est en partie envahi par le roseau commun (*Phragmites australis*) compromettant l'application de ce projet d'aménagement;

ATTENDU QUE le MFFP et la Direction de l'environnement ont développé un plan d'intervention pour limiter la propagation du roseau commun dans le secteur;

ATTENDU QU'il est opportun de signer un protocole d'entente afin de poursuivre la mise en œuvre de ce plan d'intervention ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 7 mai 2018, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) pour la réalisation du projet d'aménagement faunique du Ruisseau de Feu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0178 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la Direction de l'environnement soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « ***l'exécution des travaux requis pour le contrôle du roseau commun et le suivi des aménagements du Ruisseau de Feu*** ».

---

**CE-2018-542-REC      VERTERREBONNE / AUTORISATION / VERSEMENT /  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE / GESTION DE LA  
PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE**

ATTENDU QUE la « Patrouille environnementale » a été créée en 2005 afin d'accroître les activités de sensibilisation en matière d'environnement auprès de la population terrebonnoise;

ATTENDU QUE le mandat de la « Patrouille environnementale » consiste à sensibiliser les citoyens de la ville aux saines habitudes à adopter pour favoriser un développement durable;

ATTENDU QUE la « Patrouille environnementale » rejoint près de 10 000 citoyens annuellement par sa présence dans les événements publics, en animant des ateliers dans les écoles primaires et secondaires, en tenant des conférences auprès des citoyens, en patrouillant à vélo le territoire de la ville, etc. ;

ATTENDU QUE la gestion de la « Patrouille environnementale » était prise en charge par le Groupe plein air Terrebonne jusqu'en décembre 2017;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-158-DEC mandatant l'administration municipale pour la création d'un organisme environnemental répondant notamment à l'objectif 1.1 du « Plan Vert 2011-2016 » afin que la Ville puisse lui déléguer certaines actions et responsabilités à caractère environnemental;

ATTENDU QUE la résolution CE-2017-158-DEC soulignait le transfert de la gestion de la « Patrouille environnementale » vers l'organisme environnemental VERTerrebonne dès sa création;

ATTENDU QU'une consultation publique et un sondage auprès des citoyens se sont tenus au printemps 2017 relativement à la mission et aux objectifs de l'organisme à être créé;

ATTENDU QUE l'organisme VERTerrebonne a obtenu ses lettres patentes le 5 octobre 2017;

ATTENDU QUE la gestion de la « Patrouille environnementale » est, depuis janvier 2018, prise en charge par VERTerrebonne, selon la résolution de son conseil d'administration provisoire CAPE 2018-03-16-02;

ATTENDU QUE le financement de la « Patrouille environnementale » provient de diverses sources dont la Ville de Terrebonne à raison de 70 000\$, Tricentris via son programme d'amélioration de la performance (0.50\$/citoyen) montant versé directement à la Ville de Terrebonne qui procède ensuite au versement à VERTerrebonne, le gouvernement fédéral via son programme d'Emploi été Canada pour un montant de 14 821\$ et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) à raison de 7 800\$, montant versé directement à la Ville de Terrebonne qui procède ensuite au versement à VERTerrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déjà versé en 2018 à VERTerrebonne la somme de 19 000\$ (9 500\$ en février CA138318 et 9 500\$ en mars CA139175) pour permettre à l'organisme de poursuivre ses activités sur une base annuelle et permettre la coordination du projet de la « Patrouille environnementale »;

ATTENDU la volonté municipale de poursuivre les activités de la Patrouille environnementale;

ATTENDU QUE VERTerrebonne nécessite des fonds pour payer les salaires et autres dépenses de la « Patrouille environnementale »;

ATTENDU QUE VERTerrebonne est en fonction depuis janvier 2018 et emploie actuellement une coordonnatrice qui se charge des tâches administratives ainsi qu'une chargée de projet qui se charge quant à elle de diverses tâches liées, notamment à la sensibilisation des citoyens;

ATTENDU le dépôt du rapport de l'IGOPP ayant une incidence sur la gouvernance et le lien municipal avec les organismes mandataires, dont VERTerrebonne;

ATTENDU les recommandations de l'IGOPP à l'égard de VERTerrebonne ;

- Adopter dans les meilleurs délais un plan de travail dans le but de structurer progressivement sa gouvernance (recommandation 26);
- Adopter dans les meilleurs délais un premier plan de développement dans lequel l'organisme énoncera ses orientations et les valeurs avec lesquelles il entend se gouverner et rendre des comptes de son mandat (recommandation 27);

ATTENDU QUE plusieurs étapes devront être réalisées simultanément au cours des prochains mois afin d'opérationnaliser les objets de VERTerrebonne sans interruption des activités de la « Patrouille environnementale » qui se font de façon annuelle depuis 2013:

- Révision des règlements généraux via les recommandations de l'IGOPP (mai 2018);
- Organisation de l'assemblée de fondation (mai-juin 2018);
- Nomination des administrateurs (mai-juin 2018);
- Clarification du mandat mai/juin 2018;
- Rédaction d'un protocole entre la Ville et VERTerrebonne (juillet/août/septembre 2018);
- Validation du protocole par la Direction du greffe et affaires juridiques et avis juridique (septembre 2018);
- Approbation du protocole par le conseil municipal (septembre 2018);
- Élaboration d'un plan de travail dans le but de structurer sa gouvernance;
- Élaboration d'un plan de développement.

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre VERTerrebonne et la Ville de Terrebonne permettra de préciser le mandat confié à l'organisme, la nature de l'utilisation de la contribution financière municipale et les mesures de reddition de compte tel que recommandé par l'IGOPP;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 7 mai 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le versement de la somme de 58 800\$ à l'organisme VERTerrebonne, montant correspondant au résiduel à verser par la Direction de l'environnement pour l'opération de la « Patrouille environnementale » pour l'année 2018, montant excluant actuellement la portion à recevoir de Tricentris via son programme d'amélioration de la performance. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0177 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la Direction de l'environnement, conjointement avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit et est mandatée pour préparer un protocole d'entente pour le financement des activités de l'organisme VERTerrebonne, particulièrement en lien avec les activités de la « Patrouille environnementale ».

---

**CE-2018-543-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h05.

---

---

Président

---

Secrétaire